



## DÉCLARATION RELATIVE AU STATUT D'ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires ou les consultants doivent fournir l'information exigée ci-dessous. La Déclaration relative au statut d'ancien fonctionnaire doit être complétée et signée par un signataire autorisé pour chaque marché. Les déclarations dûment signées doivent être parvenues au MAECD avant que le marché ne soit signé.

Les renseignements fournis sont recueillis conformément à la Politique du Conseil du Trésor sur les marchés en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques. Les renseignements serviront à des fins de rapports au Conseil du Trésor et permettront au MAECD de s'assurer qu'elle respecte la politique.

Les renseignements sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et seront conservés dans le dossier officiel du contrat. Aux termes de la Loi, toute personne peut vérifier les renseignements qui la concernent ou demander qu'ils soient corrigés.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu ;
- b) un individu qb) un individu qui s'est incorporé ;ui s'est incorporé ;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires ; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle l'ancien fonctionnaire détient un intérêt déterminant ou majoritaire.

« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

**DÉCLARATION RELATIVE AU STATUT D'ANCIEN FONCTIONNAIRE****RÉFÉRENCES**

Numéro de commande ou d'offre à commandes	Valeur	Centre financier
---	--------	------------------

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU SOUMISSIONNAIRE OU DU CONSULTANT**

Nom de la firme ou de l'entité	
Nom de famille	Prénom

Est-ce que le soumissionnaire ou le consultant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire ou qui reçoit une pension ?

Non **Passer à la section *Déclaration* à la fin du formulaire.**  Oui **Remplir les sections suivantes.**

Si le soumissionnaire ou le consultant est une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires une Déclaration relative au statut d'ancien fonctionnaire doit être complétée et signée pour chacun des anciens fonctionnaires.

**RENSEIGNEMENT SUR L'ANCIEN FONCTIONNAIRE****ANCIEN FONCTIONNAIRE TOUCHANT UNE PENSION**

À quel ministère ou organisme travailliez-vous au moment de votre départ de la fonction publique ?	Date de cessation d'emploi (AAAA-MM-JJ)
--	--

**PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS**

Est-ce que le soumissionnaire ou le consultant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction ?  Non  Oui

Veillez fournir lorsque applicable ou approprié, une description des conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire :

Montant du paiement forfaitaire  Taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire

Période correspondant au paiement forfaitaire

Date du début (AAAA-MM-JJ)  Date d'achèvement (AAAA-MM-JJ)  Nombre de semaines

Indiquer le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs

Nombre  Montant

**DÉCLARATION**

Je, soussigné, certifie que les informations fournies ci-haut sont exactes et complètes. Je comprends et j'accepte de plus que toute contravention aux modalités et conditions relatives au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou au Code sur les Conflits d'intérêts et l'après-mandat puisse induire la résiliation du présent contrat.

Prénom et nom (en lettres moulées)	Signature	Date (AAAA-MM-JJ)
------------------------------------	-----------	-------------------